

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Administration Pôle Animation

SPORTS - LOISIRS

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Tarifs Ludothèque 2022/2023

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2022 fixant les tarifs des services publics municipaux,

DECIDE

Article 1 : de fixer, comme suit, les tarifs de la Ludothèque durant l'année scolaire 2022/2023, applicables à compter du 1^{er} juillet 2022 :

Prestations	Non vannetais	A	B	C - D	E - F	G - H
Location jeu	2,65 €	2,20 €	1,70 €	1,35 €	1,10 €	1,07 €
Abonnement annuel (associations, écoles)		96,30 €				
Assistances maternelles vannetaises (carte 12 jeux)		11,65 €				
Participation à une animation	5,75 €	4,05 €				
Tarif horaire intervenant		35,50 €				

Les abonnements annuels sont contractés de date à date (exemple : souscription au 30/06/2022 jusqu'au 01/07/2023) et sont dus pour l'année entière. Aucun remboursement ne sera effectué.

VANNES, le 28 juin 2022

Le Directeur Général des Services,


Emmanuel GROS

La présente décision municipale a été affichée en Mairie le :